

**RÈGLEMENT 2024-1103
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-519 CONCERNANT
LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser qu'un avis de correction peut également être émis à l'encontre du locataire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

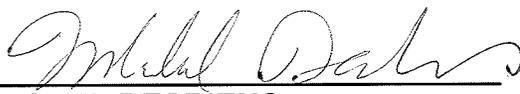
L'article 27 intitulé « Infractions au règlement » est modifié de la façon suivante :

- Au premier alinéa, en ajoutant les mots « ou le locataire » après les mots « enjoindre le propriétaire »;
- Au deuxième alinéa, en ajoutant les mots « ou le locataire » après les mots « Si le propriétaire »;
- Au paragraphe f), en ajoutant les mots « ou du locataire » après les mots « L'absence du propriétaire ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-164 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 avril 2024.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 22 avril 2024

